

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/050

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le : 11 Avril 2023  
Par : SARL DANICY, lors de travaux de désamiantage et réfection de la couverture  
du 17 Avril au 05 Mai 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux  
de désamiantage et réfection de la couverture à LA POSTE rue Gambetta du  
17 Avril au 05 Mai 2023,

A R R E T O N S

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de désamiantage et réfection de la couverture à  
LA POSTE rue Gambetta du 17 Avril au 05 Mai 2023,  
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa  
demande :

- Stationnements interdits face au 4 rue Gambetta le long de LA POSTE réservés  
aux véhicules effectuant les travaux,
- La rue de La Roche sera fermée à la circulation à hauteur des n° 2 et 3 rue de la  
Roche. La déviation se fera par le parking.
- Coté parking rue de la Roche, le Stationnement sera interdit sur les  
Emplacements face au n° 2 et 3 rue de La Roche afin de permettre la pose  
D'un engin élévateur de chantier et l'installation de la base vie.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de  
l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne  
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour  
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit  
à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SARL DANICY

Fait à CARBONNE,  
Le 13 Avril 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*